

COMMUNE D'AIX lez ORCHIES

41 rue Sadi Carnot 59310 AIX lez ORCHIES ☎ 03.20.71.80.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 6 novembre 2017

L'an deux mille dix sept le six novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aix-lez-Orchies, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Maire.

Etaients présents : MM. Jean-Luc DETAVERNIER Maire, Didier DALLOY, Bernard DELGRANGE, Adjoint, Vincent CHOTEAU, Marie HARO, Eric MULLIER, Eric MAKKA, Marie-Pierre DUBOIS, Nathalie HUBERT.

Absents : Véronique VARLET, Laurence DE CUBBER, André CHEVALIER

Nombre de conseillers
En exercice : 12
De présents : 9
De votants : 9

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Délibération n° 33/2017

ADHESION AU SERVICE COMMUN VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Le Conseil Municipal,

VU l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

CONSIDERANT que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

VU la délibération n° 2017/167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures ».

CONSIDERANT que ce service commun apportera aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

VU la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

CONSIDERANT que les modalités de travail entre le service commun voirie de la communauté de communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes sont définies au sein d'une convention d'adhésion au service commun voirie.

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune d'AIX d'adhérer au service commun voirie géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

VU la convention d'adhésion au service commun voirie et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire



J.L. DETAVERNIER